

Bracelet anti-rapprochement (BAR) en cours d'exécution d'une peine d'emprisonnement

22/09/2021



Les condamnés détenus en exécution de peine peuvent se voir imposer un bracelet anti-rapprochement dans le cadre d'un aménagement de peine même si les faits commis sont antérieurs à l'entrée en vigueur du dispositif.



Contact presse

Mail

- scom.courdecassation@justice.fr

Guillaume Fradin

- +33 (0)1 44 32 65 77
- +33 (0)6 61 62 51 11

Pierre Albert-Roulhac

- +33 (0)1 44 32 65 76
- +33 (0)6 61 62 10 29

[LIRE LA DÉCISION](#) >

Communiqués

Pénal

peines